

Direction des Ressources Humaines
Service Formation
JPB/CT/SM/BC

N°384/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec l'organisme CFA ANAPIJ – UFA ESGI d'une convention simplifiée relative à la formation « Chargé de projets en Systèmes Informatiques Appliqués » pour un alternant.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre de la formation professionnelle continue, la Ville souhaite accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, en leur proposant des formations adaptées à leurs besoins,

Considérant que dans le cadre d'une formation par apprentissage, la Ville souhaite recruter un étudiant en alternance,

Considérant la convention établie entre la Ville et l'organisme CFA ANAPIJ – UFA ESGI pour une formation « Chargé de projets en Systèmes Informatiques Appliqués ».

DECIDE

- **De signer** avec l'organisme CFA ANAPIJ – UFA ESGI, sis 85 avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne Billancourt, la convention jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 913 € TTC,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.


Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 4 novembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **15 NOV. 2022**
Mis en ligne le : **17 NOV. 2022**
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec l'organisme CFA ANAPIJ - UFA ESGI d'une convention

Objet de l'acte : simplifiée relative à la formation « Chargé de projets en Systèmes Informatiques Appliqués » pour un alternant.

.....
Date de décision: 04/11/2022

Date de réception de l'accusé 15/11/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION384

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221104-2022DECISION384-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 384.pdf (99_AI-095-219502770-20221104-2022DECISION384-AI-1-1_1.pdf)